

DECISION DU MAIRE N° 25-19

Le Maire de la Commune de Gargenville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20D36 en date du 02 juillet 2020, accordant délégations de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article susvisé,

VU la décision n°25-15 du 19 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la date d'application de ces nouveaux tarifs pour la fixer au lundi 1^{er} septembre 2025 et non au mercredi 3 septembre 2025

CONSIDERANT l'évolution du coût des repas facturés à la ville en fonction de l'indice des prix à la consommation et la nécessité de faire évoluer les tarifs de la restauration scolaire a minima de cette évolution,

CONSIDERANT que l'indice INSEE de septembre 2024 (+ 4.90 %) n'a pas été appliqué aux tarifs 2024 et doit donc l'être,

CONSIDERANT que l'indice INSEE de septembre 2025 est de 2.00 %,

CONSIDERANT que l'évolution du coût de la restauration doit être répercutée, dans les mêmes proportions, sur les tarifs d'accueil qui comporte la prise de repas en restauration collective,

CONSIDERANT, par ailleurs, la revalorisation du tarif « personnes extérieures » à l'identique du tarif appliqué aux « élèves non gargenvillois »,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de restauration sont modifiés comme suit :

Elèves Gargenvillois et élèves de la classe ULIS et IME	4,89 €
Elèves non gargenvillois	7,58€
Projet d'accueil individualisé (PAi)	2,14 €
Enseignants gargenvillois	6,58 €
Personnes extérieures uniquement stages sportifs (adultes/enfants)	7.58 €

Article 2 : Une majoration de 4.89 € est appliquée à tous ces tarifs pour défaut de réservation

Article 3 : Cette augmentation est répercutée sur les tarifs des accueils incluant la restauration, comme suit :

Journée Centre de loisirs 3-10 ans de 7h à 18h55
Mercredis et vacances scolaires (sans sortie)

Tranches	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarifs
A	< Ou égal à 4262 €	-30%	12.26 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	14.02 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	15.77 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		17,52 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	19.27 €
	21 310,01 € à 25 572 €	20%	21.02 €
	> à 25 572 €	30%	22.78 €



Tarif Extra-muros : 35,04 €

99_AR-078-217802677-20250812-25_19-AR

Veillée (Centre de loisirs 3-10 ans)

Tranches	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarifs
A	< ou égal à 4262 €	-30%	4.74 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	5.42 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	6.09 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		6,77 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	7.45 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	8.12 €
G	> à 25 572 €	30%	8.80 €

Tarif Extra-muros : 13,54 €

Journée Centre Ados 11-17 ans

Tranches	Bornes Quotient Gargenville	% applicable	Tarifs
A	< Ou égal à 4262 €	-30%	13.09 €
B	4 262,01 € à 8 524 €	-20%	14.96 €
C	8 524,01 € à 12 786 €	-10%	16.83 €
D	12 786,01 € à 17 048 €		18,70 €
E	17 048,01 € à 21 310 €	10%	20.57 €
F	21 310,01 € à 25 572 €	20%	22.44 €
G	> à 25 572 €	30%	24.31 €

Tarif Extra-muros : 37.40 €

Article 4 : Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du lundi 1^{er} septembre 2025

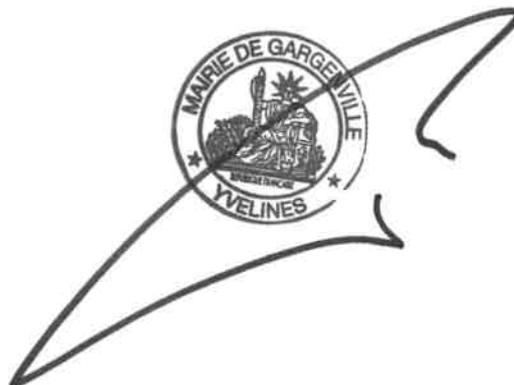
Article 5 : La présente se substitue à la décision 25-15

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Gargenville, le 12 août 2025

Le Maire,
Yann PERRON

Acte certifié exécutoire par sa notification ou publication sur le site internet de la ville et sa transmission au contrôle de légalité. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.




REÇU EN PREFECTURE

le 21/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217802677-20250812-25_19-AR